



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 h) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission, Juliet Hay (Nouvelle-Zélande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.43](#)

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant ses résolutions [64/196](#) du 21 décembre 2009, [65/164](#) du 20 décembre 2010, [66/204](#) du 22 décembre 2011 et [67/214](#) du 21 décembre 2012 sur l'harmonie avec la nature, ainsi que sa résolution [63/278](#) du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Prenant note de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qu'elle a organisé le 22 avril 2013 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la terre nourricière et au cours duquel elle a examiné les différents choix

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 décembre 2013).

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution [37/7](#), annexe.



économiques à opérer dans l'optique du développement durable pour renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la terre,

Prenant note également de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière⁷, accueillie par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba du 20 au 22 avril 2010,

Ayant à l'esprit que certains pays considèrent la terre nourricière comme source de toute vie et de toute nourriture, constituant avec le genre humain une communauté indivisible et vivante d'êtres liés et interdépendants,

Rappelant le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement, par le fait que les catastrophes naturelles pourraient être plus fréquentes et de plus grande ampleur, et par les répercussions de l'activité humaine sur la nature, et considérant qu'il faut avoir une connaissance scientifique plus solide des effets des activités de l'homme sur les écosystèmes terrestres, afin de promouvoir et d'instaurer une relation équitable, équilibrée et viable avec la terre,

Considérant que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur conçu pour mesurer la dégradation de l'environnement qui résulte de l'activité humaine et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable et de l'action menée dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que, pour assurer le développement durable dans le monde, il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Consciente du fait que nombre de civilisations antiques et de peuples et cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose entre l'être humain et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur terre et concevoir, en association avec les gouvernements et les organisations du secteur privé, des modes et des méthodes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

⁷ A/64/777, annexes I et II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

1. *Prend acte* du quatrième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁹;

2. *Invite* les États Membres à prendre en considération les études et rapports existants sur l'harmonie avec la nature, notamment la suite donnée aux débats menés dans le cadre des dialogues engagés à l'Assemblée générale, comme le dialogue tenu le 22 avril 2013 sur les différents choix économiques à opérer, dans l'optique du développement durable, pour renforcer le fondement moral de la relation entre l'homme et la terre, et à encourager la poursuite des études sur cette question;

3. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-huitième session, un échange de vues suivi, inclusif et ouvert, qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la Journée internationale de la terre nourricière, le 22 avril 2014, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour faire avancer le débat sur la question de l'harmonie avec la nature, de façon à promouvoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

4. *Encourage* à accorder toute l'attention voulue à la question de l'harmonie avec la nature dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Rappelle* les résolutions par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la Journée internationale de la terre nourricière, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds une fois qu'il sera créé;

6. *Rappelle également* que le site Web sur l'harmonie avec la nature a été lancé, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web que gère la Division en recueillant des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une conception globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existant à l'échelle nationale;

7. *Considère* que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre foyer, que l'expression « terre nourricière » est couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, et que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable, et est convaincue que, pour satisfaire de manière équilibrée les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature;

⁹ A/68/325 et Corr.1.

8. *Lance un appel* pour que le développement durable soit envisagé dans une optique globale et intégrée, afin d'encourager l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et de l'inciter à agir pour rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes terrestres;

9. *Invite* les États :

a) À poursuivre la constitution d'un réseau de partage du savoir en vue de promouvoir la conceptualisation intégrée de choix économiques différents qui prennent en considération les facteurs et valeurs propres à la vie en harmonie avec la nature sur la base des données scientifiques actuelles pour parvenir au développement durable et faire en sorte de défendre et de consacrer les interdépendances essentielles entre l'homme et la nature;

b) À promouvoir l'harmonie avec la nature à l'exemple des cultures autochtones et à tirer parti de leur expérience, et à soutenir et favoriser les efforts qui sont faits, du niveau national au niveau local, pour que la protection de la nature soit prise en compte;

10. *Encourage* tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et accroître la quantité des données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique;

11. *Considère* qu'il faut adopter des indicateurs de progrès plus généraux, en complément du produit intérieur brut, en vue d'éclairer la prise de décisions et, à ce propos, se félicite que la Commission de statistique ait lancé un programme de travail portant sur la définition d'indicateurs de progrès plus généraux, qui permettra, en se fondant sur l'évaluation des pratiques nationales, régionales et internationales retenues dans ce domaine, de procéder à l'examen technique des initiatives en cours, afin de recenser les pratiques optimales et de faciliter le partage des connaissances, en particulier au profit des pays en développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* de poursuivre l'examen de la question subsidiaire intitulée « Harmonie avec la nature » à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable ».